

Luxembourg, le 14 janvier 2026

Objet : « Ganzdagsschoulen » école à caractère journée continue

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, j'ai l'honneur de poser la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Avec le premier lycée, le « Née Lycée », ouvert en 2005 comme projet pilote, aujourd'hui le Lycée Ermesinde à Mersch, le Luxembourg a connu ses premières expériences d'enseignement secondaire public à journée continue, combinant l'enseignement formel avec des activités parascolaires, telles que l'enseignement musical ou des ateliers à projet. Depuis lors, le Luxembourg a vu l'ouverture d'autres établissements à journée continue, notamment l'école fondamentale « Eis Schoul », qui intègre une pédagogie inclusive dans son programme éducatif.

Les écoles à caractère journée continue rencontrent un certain succès auprès de parents qui souhaitent que leurs enfants soient encadrés par une équipe éducative travaillant en continuité entre enseignement formel et non formel. Pour les parents, l'un des avantages d'une école à journée continue réside également dans une réduction de la charge administrative, ainsi que dans la centralisation des activités sur un même site.

Dans la plupart des communes au Luxembourg, les établissements scolaires fondamentaux et les services d'éducation et d'accueil (SEA) sont toutefois séparés physiquement. La collaboration entre ces deux entités se limite souvent à un encadrement périscolaire et, dans certains cas, au transport entre les structures. Le concept de la journée continue vise au contraire à mettre en place un rythme quotidien adapté aux besoins des enfants, comprenant des activités d'apprentissage, d'enrichissement et de loisirs, qui s'articulent de manière cohérente et complémentaire.

Le personnel enseignant de l'enseignement fondamental, le personnel socio-éducatif des maisons relais, ainsi que le personnel technique participent, en tant qu'équipe, à l'élaboration et à l'organisation de l'ensemble des activités. Des activités périscolaires et de loisirs sont également organisées en collaboration avec les associations et clubs locaux.

Comme mentionné dans un rapport de l'OEJQS sur les parcours scolaires :
« ...Si le choix des parents pour les écoles internationales publiques est relativement évident, avec une offre linguistique plus flexible et un modèle d'école à journée continue... »¹

Dans ce contexte, je souhaiterais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

¹ Recommandation A2 : <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/statistiques-etudes/themes-transversaux/oejqs-parcours-scolaire.pdf>

1. Monsieur le Ministère peut-il dresser une liste exhaustive des écoles et lycées à caractère journée continue, en précisant pour chacun d'eux la commune concernée, ainsi qu'une distinction entre établissements publics et privés, et en indiquant s'il s'agit d'enseignement fondamental et/ou secondaire ?
2. Monsieur le Ministère peut-il également indiquer, pour chaque établissement concerné, le nombre d'élèves inscrits et, si possible, les nationalités représentées parmi les élèves ?
3. Monsieur le Ministère peut-il fournir, pour les années 2023, 2024 et 2025, les informations relatives à l'intérêt pour ces établissements, notamment le nombre de demandes d'inscription (et, le cas échéant, l'existence de listes d'attente), pour les écoles et lycées publics à caractère journée continue ?
4. Combien d'élèves fréquentent les écoles fondamentales relevant du régime « conventionnel » (non organisées en journée continue) tout en participant aux activités parascolaires proposées dans le cadre des structures d'accueil, et ce selon les jours de la semaine ?
5. Selon l'article 179 de la loi portant organisation de l'enseignement fondamental, les communes sont autorisées à intégrer les heures d'enseignement obligatoires et les activités périscolaires dans un horaire adapté à la situation locale et visant la mise en place d'un encadrement à journée continue. Monsieur le Ministère prévoit-il de promouvoir davantage ce concept d'école ou de lycée à journée continue à l'échelle nationale, ou considère-t-il que cette décision relève principalement de l'initiative des communes ?
6. Monsieur le Ministère dispose-t-il d'informations concernant des projets futurs en cours de planification pour la mise en place ou l'extension d'écoles ou lycées à caractère journée continue ? Dans l'affirmative, le Ministère peut-il en dresser une liste ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos sentiments respectueux,



David Wagner

Député



Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 3470 de Monsieur le Député David Wagner

- 1. Monsieur le Ministre peut-il dresser une liste exhaustive des écoles et lycées à caractère journée continue, en précisant pour chacun d'eux la commune concernée, ainsi qu'une distinction entre établissements publics et privés, et en indiquant s'il s'agit d'enseignement fondamental et/ou secondaire ?**
- 2. Monsieur le Ministre peut-il également indiquer, pour chaque établissement concerné, le nombre d'élèves inscrits et, si possible, les nationalités représentées parmi les élèves ?**
- 3. Monsieur le Ministre peut-il fournir, pour les années 2023, 2024 et 2025, les informations relatives à l'intérêt pour ces établissements, notamment le nombre de demandes d'inscription (et, le cas échéant, l'existence de listes d'attente), pour les écoles et lycées publics à caractère journée continue ?**

Enseignement fondamental

Il convient tout d'abord de clarifier ce que l'on entend par « école à journée continue ».

En tant que ministère responsable à la fois de l'éducation formelle et non formelle, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) encourage depuis 2013 le développement d'une offre éducative de haute qualité et d'un rapprochement entre structures d'éducation et d'accueil (SEA) et écoles. C'est pourquoi le MENJE estime que le Luxembourg dispose aujourd'hui d'un large éventail d'offres éducatives à temps plein, que de nombreux pays qualifieraient de « Ganztagschule ».

Or, dans le passé, on entendait par « école à journée continue » une offre dans laquelle les services éducatifs formels et non formels étaient proposés par un seul et même organisme public. Dans cette perspective, il existe aujourd'hui deux projets dans le fondamental qui répondent à cette définition : l'« École Jean Jaurès » et « Eis Schoul ».

Depuis de nombreuses années, le MENJE accompagne de manière constante les communes dans la mise en place et le développement des dispositifs relevant de l'éducation non formelle. S'y ajoute la gratuité de l'accueil dans les structures d'éducation non formelle pendant les semaines d'école, pour les enfants scolarisés à l'enseignement fondamental à partir de la rentrée 2022-2023.

Dans la perspective tracée par le programme gouvernemental 2023-2028, qui prévoit un élargissement et un renforcement de l'offre d'accueil ainsi qu'un rapprochement entre l'école et les structures d'éducation et d'accueil, mon ministère poursuit activement la consolidation des synergies entre les établissements scolaires et les services d'éducation et d'accueil.

L'élargissement substantiel de l'offre assurée par les services d'éducation et d'accueil à partir de l'année 2013 a progressivement conduit à relativiser, pour les communes, la nécessité de recourir au modèle spécifique de l'école à journée continue.

En effet, le développement de coopérations structurées entre les établissements scolaires et les services d'éducation et d'accueil permet d'assurer une prise en charge articulée et modulable, offrant

une souplesse adaptée aux contraintes et aux attentes des familles contemporaines, tout en garantissant la cohérence éducative des interventions.

Nom de l'école	Commune	Etablissement privé/public	Nombre d'élèves inscrits*		
			2023/2024	2024/2025	2025/2026
École Jean Jaurès	Esch-sur-Alzette	public	179	177	179
Eis Schoul	Luxembourg	public	135	137	135
École privée Notre-Dame	Luxembourg	privé	527	539	520
École Charlemagne	Contern	privé	113	108	118
École Maria Montessori	Strassen / Contern	privé	97	90	68
Over the Rainbow	Luxembourg	privé	161	150	139
Fräi ëffentlech Waldorfschoul Lëtzebuerg	Luxemborug	privé	232	210	211
International School of Luxemburg	Luxembourg	privé	575	579	521
St. George's International School	Luxembourg	privé	499	488	464
International Montessori School asbl	Hobscheid	privé	43	47	52
Scuola privata Materna Cattolica Internazionale	Luxembourg	privé	27	28	28

(*source : chiffres de la rentrée 2025/2026)

L'inscription des élèves dans les écoles fondamentales publiques relevant de la compétence des communes, et celle des élèves dans les écoles privées de la responsabilité des établissements concernés, le MENJE ne dispose pas de données relatives au nombre de demandes d'inscription.

Le MENJE ne dispose pas de données relatives à la nationalité des élèves inscrits dans les écoles privées. Dans ces conditions, toute présentation isolée de la nationalité des élèves fréquentant une école à journée continue publique serait dépourvue de pertinence analytique, faute de base comparative exhaustive.

Enseignement secondaire

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, le terme de lycée « à caractère journée continue » n'est guère utilisé, même s'il décrit bien une réalité quotidienne, à savoir le fait que tous les lycées disposent actuellement – en dehors des heures de cours – d'une large offre d'activités péri- et parascolaires.

Les activités péri- et parascolaires constituent une composante essentielle de l'offre éducative dans les lycées nationaux au Luxembourg. Elles permettent de compléter l'enseignement formel par des opportunités d'épanouissement personnel et social, tout en favorisant l'implication des élèves dans un cadre stimulant et structurant. Toutefois, les activités péri- et parascolaires ne nécessitent pas toutes une inscription formelle. En outre, l'offre d'activités péri- et parascolaires varie actuellement d'un établissement à l'autre.

Pour l'année scolaire 2024/2025, le domaine le plus représenté est celui du sport et du mouvement, avec une moyenne de 8 activités hebdomadaires par établissement. Le tableau ci-dessous renseigne la moyenne des activités par secteur thématique.

Type	Moyenne par semaine
Activités sportives	8,1
Activités artistiques et culturelles	5,0
Activités linguistiques et interculturelles	2,7
Activités de création manuelle et artisanale	2,6
Activités scientifiques et technologiques	2,4
Activités d'engagement citoyen et humanitaire	2,1
Activités numériques, multimédia, communication	1,4
Activités environnementales et écologiques	0,9

Le développement des activités péri- et parascolaires constitue l'une des priorités de la politique éducative actuelle ; afin d'en assurer une mise en œuvre fondée sur des principes de qualité et de durabilité, un certain nombre de modalités ont été précisées par le biais d'une instruction ministérielle entrée en vigueur au début de l'année scolaire 2025/2026.

Ainsi, au sein des lycées, ce sont les services socio-éducatifs (SSE) qui sont chargés de coordonner les activités périscolaires à l'intention des élèves ainsi que la collaboration avec les prestataires internes et externes tout en veillant à un programme pédagogique, sportif et culturel équilibré. Un programme complet des activités périscolaires sur toute la durée de l'année scolaire est présenté à la rentrée scolaire et s'adresse aux élèves ainsi qu'aux parents des élèves.

Dorénavant, tous les lycées sont tenus d'organiser au moins deux activités sportives par jour.

Dans le cadre du projet *Ech gestalte meng Schoul*, les lycées peuvent bénéficier d'un budget complémentaire pour transformer leurs espaces intérieurs et extérieurs dans le but de favoriser les rencontres sociales entre les élèves.

De même, les activités culturelles et créatives sont favorisées grâce au projet *creativeLab*, mis en place en collaboration avec les acteurs du secteur culturel et créatif. Le MENJE assure le financement de ces activités.

Dans chaque lycée, le *Jugendtreff* constitue un espace auto-géré par les jeunes et supervisé par du personnel qualifié de l'éducation non formelle issu du SSE. Il offre aux élèves un lieu d'accueil, d'accompagnement, de participation et d'animation socio-éducative complémentaire aux offres de l'enseignement formel.

Objectifs principaux :

- offrir un cadre sécurisé, bienveillant et libre d'accès en dehors des heures de cours ;
- favoriser le développement personnel, l'autonomie, la citoyenneté et la responsabilité sociale ;
- encourager les initiatives, la participation active et la co-création de projets ;
- créer un pont entre les jeunes et les structures extrascolaires.

Chaque lycée est tenu de mettre à disposition un local fixe, accessible et convivial, exclusivement dédié au *Jugendtreff*.

Le *Jugendtreff* peut proposer :

- des permanences d'accueil à bas seuil (espace détente, discussions, jeux) ;
- des ateliers participatifs (artistiques, numériques, sportifs, citoyens) ;
- des projets développés par les jeunes (événements, actions de sensibilisation) ;
- un accompagnement individuel sur demande.

Les lycées organisent par ailleurs un volume important de cours d'appui offerts par des enseignants qualifiés ainsi que des études surveillées permettant aux élèves de réaliser leurs devoirs à domicile dans un cadre calme et structuré.

4. Combien d'élèves fréquentent les écoles fondamentales relevant du régime « conventionnel » (non organisées en journée continue) tout en participant aux activités parascolaires proposées dans le cadre des structures d'accueil, et ce selon les jours de la semaine ?

Actuellement, 51 934 élèves soumis à l'obligation scolaire fréquentent une école publique luxembourgeoise relevant du régime « conventionnel ». Parmi ces 51 934 élèves, 35 233 sont inscrits à un service d'éducation et d'accueil au moins une fois par semaine (67,84 %).

L'analyse des horaires d'inscription des élèves montre que les inscriptions pour le repas de midi sont particulièrement fréquentes les jours où l'enseignement a lieu à la fois le matin et l'après-midi.

Les inscriptions se répartissent comme suit selon les différents jours de la semaine et les plages horaires :

Jour de la semaine	Nombre d'enfants inscrits dans une SEA			
	Avant l'école	Repas	Après l'école	Nbre d'inscriptions journalières
Lundi	9 733	34 102	22 600	34 306
Mardi	9 709	29 168	25 406	29 256
Mercredi	9 833	34 645	22 786	34 845
Jeudi	9 690	28 976	25 360	29 123
Vendredi	9 707	34 242	21 898	34 381

5. Selon l'article 17 de la loi portant organisation de l'enseignement fondamental, les communes sont autorisées à intégrer les heures d'enseignement obligatoires et les activités périscolaires dans un horaire adapté à la situation locale et visant la mise en place d'un encadrement à journée continue. Monsieur le Ministère prévoit-il de promouvoir davantage ce concept d'école ou de lycée à journée continue à l'échelle nationale, ou considère-t-il que cette décision relève principalement de l'initiative des communes ?

Au regard de l'expérience acquise et des données chiffrées exposées au point Ad 4, il y a lieu de constater que la demande en matière de prise en charge extrascolaire se révèle particulièrement élevée durant la pause de midi. Cette situation constitue d'ores et déjà un défi pour les services d'éducation et d'accueil (SEA) des établissements scolaires appliquant un horaire classique, dans la mesure où les besoins en personnel y sont sensiblement accrus durant cette plage horaire spécifique, alors qu'ils sont nettement plus bas en début et fin de journée.

Par ailleurs, il ressort des constats effectués par mon ministère que l'organisation de la prise en charge des enfants en dehors des périodes scolaires s'avère sensiblement plus complexe dans le cadre des écoles à journée continue.

Il convient également de rappeler que la loi évoquée par l'honorable Député date de l'année 2009. Depuis lors, de nombreuses évolutions ont eu lieu, en particulier dans le domaine de l'accueil périscolaire.

Grâce au plan-cadre et à l'élaboration d'objectifs fondant le concept de l'éducation informelle, les SEA offrent aujourd'hui bien plus qu'une simple prise en charge des élèves : ils accompagnent les enfants dans le développement de leurs compétences et constituent un élément à part entière du paysage éducatif luxembourgeois. La flexibilité des inscriptions aux SEA permet en outre aux familles de choisir le modèle le mieux adapté à leur organisation et à leur vie familiale.

Le MENJE soutient les communes dans l'exercice de leurs compétences en matière d'organisation de structures d'éducation non formelle. En tant qu'autorités de proximité, les communes sont les mieux placées pour identifier les besoins de leur population locale et en assument la responsabilité, dans le respect du cadre légal en vigueur. Ce soutien vise à garantir l'accès à un accueil éducatif de qualité, répondant aux besoins des parents et des enfants, conformément aux dispositions prévues par le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013. Celui-ci prévoit notamment que les SEA doivent assurer une offre d'accueil d'au moins 46 semaines par an et définit, par ailleurs, le créneau horaire dans lequel cet accueil peut être proposé.

Dans le cadre de l'extension et du développement de l'offre d'accueil prévue par le programme gouvernemental 2023-2028, le ministère s'attache à promouvoir la coopération entre les structures scolaires et les SEA, afin de garantir une prise en charge et un accompagnement intégré, dans lesquels les différents acteurs collaborent dans l'intérêt de l'enfant.

Cette évolution doit toutefois être appréhendée avec la distinction nécessaire entre les objectifs poursuivis et les différents modèles d'organisation existants. Il convient ainsi de préciser que cette évolution ne saurait être assimilée à une promotion ou à un soutien accru du modèle de l'école à journée continue, celui-ci soulevant, comme indiqué précédemment, d'autres difficultés organisationnelles et ne répondant par ailleurs pas aux besoins de l'ensemble des familles.

L'objectif poursuivi consiste dès lors à identifier, analyser et développer des synergies ciblées entre l'enseignement formel et les SEA, dans le respect des choix éducatifs des familles, afin de favoriser une organisation cohérente et équilibrée au bénéfice de l'ensemble des acteurs de la communauté scolaire.

6. Monsieur le Ministère dispose-t-il d'informations concernant des projets futurs en cours de planification pour la mise en place ou l'extension d'écoles ou lycées à caractère journée continue ? Dans l'affirmative, le Ministère peut-il en dresser une liste ?

La décision d'opter pour un modèle scolaire spécifique relève de la compétence des communes, lesquelles sont, en raison de leur proximité avec les citoyens, les mieux placées pour identifier et évaluer les besoins de leur population en matière d'organisation scolaire et de structures éducatives. Cette autonomie communale permet de tenir compte des réalités locales ainsi que des attentes des élèves et de leurs familles.

Luxembourg, le 3 mars 2026

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH